



DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
-----  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
-----  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 41/2025

Mis en ligne le - 5 MAI 2025

**Session du 28 avril 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 28 AVRIL

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 22 avril 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD BOUCHER, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents :**

**Absents excusés :** Mmes et M : DEBIT ; MARTIN ; BOY-COURROUX ; SEVE ; BASTIE ; MANGANARO

**Procurations :**

Mme. DEBIT	a donné procuration à	Mme. KHALIZOFF
M. MARTIN	a donné procuration à	Mme. RAOUX-JACQUEME
Mme. BOY-COURROUX	a donné procuration à	M. JAUBERT
M. MANGANARO	a donné procuration à	M. BRABANT

-----  
**GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU MARCHÉ A PROCEDURE  
ADAPTEE POUR LE RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE  
CIVILE**

**Vu** les articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

**Vu** les articles L2112-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande,

**Vu** les articles L2311-1 du même code, relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

**Vu** les articles R2123-1 à R2123-7 du même code, relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat d'assurance responsabilité civile pour la Commune et pour le CCAS de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Social de Cadenet est un établissement public administratif et en ce sens dispose de ses propres contrats.

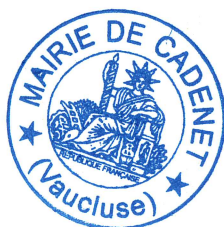
En matière d'assurance, et dans le but de rationaliser les coûts, il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commande entre la commune et le CCAS afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance en matière de responsabilité civile, le contrat en cours prenant fin au 31 décembre 2025.

Pour cela, il convient de signer une convention présentée en annexe de la délibération

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la création d'un groupement de commande afin de renouveler le contrat d'assurance responsabilité civile à compter du 1er janvier 2026 Autorise Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs
- Dit que la commune est désignée coordonnateur du groupement
- Approuve la convention de constitution d'un groupement de commande telle qu'en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux dispositions de la présente délibération

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**





## **CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES D'ASSURANCES**

**Entre :**

- La commune de CADENET, Hôtel de Ville, 84160 CADENET, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc BRABANT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

**d'une part,**

- Le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de CADENET, représenté par son président, Monsieur Jean-Marc BRABANT, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... ;

**d'autre part.**

### **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

La Ville de CADENET entreprend une procédure adaptée en vue de renouveler ses marchés d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

La réglementation relative aux Marchés Publics dispose (notamment articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique) que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser une procédure adaptée, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La Ville et le CCAS de CADENET constituent un groupement de commandes pour mener la procédure visant à la souscription de leurs assurances « responsabilité civile ».

## **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

### **2.1 Désignation du coordonnateur**

La commune de CADENET est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **2.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de mener la procédure visant à la souscription des assurances « responsabilité civile ».

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

## **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par la ville et le CCAS de CADENET, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engagera :

- avec le/les co-contractants retenus du marché, à hauteur de ses besoins propres.
- à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure adaptée, en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 5 – CHOIX DU/DES CANDIDATS PAR LES ENTITES ADJUDICATRICES**

Comme le prévoit le code de la commande publique, les entités adjudicatrices choisiront le/les candidats retenus.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les membres du groupement s'engagent, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement à assumer la charge financière des marchés signés.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

## **ARTICLE 8 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de NIMES.

Fait en DEUX exemplaires originaux à CADENET,

Le .....

**Le Maire de la commune de CADENET,  
Monsieur Jean-Marc BRABANT.**

Le .....

**Le Président du Centre Communal d'action Sociale de CADENET  
Monsieur Jean-Marc BRABANT.**